

Orientations communes proposées au réseau des EFTS pour gérer les mesures exceptionnelles prises par la DGCS concernant la délivrance des diplômes d'Etat du CASF en 2020

CONTEXTE

Du fait de la situation inédite créée par la pandémie de coronavirus, les cursus de formation préparant aux diplômes de travail social du code de l'action sociale et des familles n'ont pu se dérouler comme prévu dans la réglementation : les épreuves finales ne peuvent avoir lieu du fait du confinement et des mesures de distanciation sont en vigueur pour une durée indéterminée.

La DGCS a pris plusieurs mesures en urgence pour permettre l'obtention des diplômes, sans retard par rapport au calendrier prévu et sans que leur valeur n'en soit disqualifiée. Les textes juridiques et outils prévus seront disponibles à partir du 15 mai. Ils confirmeront l'annulation des épreuves terminales et les modalités exceptionnelles de certification instaurées.

Comme le souligne notre précédente note UNAFORIS « Adaptation des modalités de certification » du 21 avril 2020, se fondant sur la « note d'information » de la DGCS du 14 avril, et anticipant la sortie des textes juridiques : *« Pour tous les diplômes délivrés en 2020, tous cursus confondus, la DGCS a décidé de se baser sur le contrôle continu réalisé pour délivrer les diplômes d'Etat relevant du CASF. Du fait de la disparité du contrôle continu selon le diplôme et des parcours incomplets liés à la situation sanitaire, les établissements de formation devront proposer des notes pour chaque domaine de compétences, qui viendront compléter les éléments issus du contrôle continu, aux jurys pléniers compétents chargés de valider l'obtention des diplômes d'Etat (DRDJSCS et Rectorat).*

Cette notation doit permettre d'appréhender et évaluer plus complètement le cursus réalisé et les compétences acquises. Cela nous conduit, en tant qu'EFTS, à participer de manière proactive au processus de certification des apprenants, en évaluant la globalité de chaque parcours de formation, réalisé dans des formes parfois inédites, pour valider des compétences acquises par les apprenants. »

La présente note a pour but de proposer une démarche commune d'évaluation des compétences acquises mettant en évidence notre capacité à produire des critères d'évaluation fiables, et transformant en opportunité cette nouvelle et exceptionnelle responsabilité.

ENJEUX DE CETTE DEMARCHE COMMUNE

Dans ce cadre, il revient aux EFTS de formaliser les modalités d'évaluation des parcours de formation de l'ensemble des apprenants par filière concernée à partir d'indicateurs qu'ils doivent élaborer eux-mêmes et/ou en plateforme régionale, à partir du guide et des fiches descriptives par diplômes diffusés par la DGCS en accompagnement des textes juridiques.

Ces critères d'évaluation doivent garantir aux candidats, aux jurys d'Etat mais également aux futurs employeurs, la clarté quant aux modalités de diplomation des diplômes d'Etat en travail social 2020. **Ils devront être lisibles** par les autorités délivrant les diplômes.

Il s'agit de donner à voir les compétences professionnelles construites ou consolidées des apprenants – étudiants en voie directe ou stagiaires de la formation continue – tous niveaux confondus. **L'enjeu collectif de nos EFTS étant de valoriser leurs parcours formatifs en rassemblant un faisceau d'indicateurs permettant de respecter la plus grande égalité de traitement possible.**

LES CRITERES D'EVALUATION

Des critères d'évaluation sommative devront donc être élaborés par chaque EFTS et/ou plateforme, par domaine de compétences, au regard des compétences attendues pour chaque diplôme concerné. Les indicateurs de compétence mentionnés dans les textes réglementaires seront des références obligatoires à prendre en compte.

Les critères doivent permettre de produire une note sur 20 pour chaque domaine de compétence (D.C.)

Le « faisceau d'indicateurs » permettant d'évaluer l'acquisition des compétences, spécifiques ou transverses à chaque D.C., sera établi selon la note de la DGCS, en premier lieu sur les notes obtenues avant la période de confinement :

1/ notes de contrôle continu en cours de formation (y compris lors d'épreuves d'entraînement)

2/ notes de contrôle continu contribuant à la certification ;

3/ notes des épreuves de certification réalisées en cours de formation ;

4/ écrits produits pendant le cursus (y compris au-delà du mémoire et partiellement réalisés) ;

5/ évaluations de stage, de manière à prendre en compte, au-delà des données chiffrées, le parcours de formation des apprenants dans sa diversité et complexité. La part des apprentissages issus des périodes de formation par l'alternance (formation pratique) doit être rendue visible, considérant que ce socle des formations en travail social est une part centrale des parcours formatifs selon les cursus, devant également être évaluée ;

6/ assiduité et engagement dans la formation ;

7/ implication de l'apprenant dans les travaux menés ;

8/ avis des guidants mémoire, des référents des groupes d'analyse de la pratique ou de toute autre modalité d'accompagnement des apprenants.

Ces indicateurs seront à affiner en fonction des types de formations et des compétences attendues à leurs termes respectifs.

LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES NOTES :

Afin de permettre aux directions des EFTS de délivrer les avis attendus aux jurys pléniers (Avis favorable ou défavorable ; Argumentation ; Appréciation générale), dans un avis collégalement émis, affirmant ainsi la neutralité des attributions de notes, il peut être opportun de :

- consulter préalablement des parties prenantes à la définition des critères et des indicateurs : des représentants du secteur professionnel, des formateurs occasionnels et des représentants délégués des apprenants des filières concernées ;
- mettre en place au sein des EFTS, une commission d'attribution des notes, présidée par le/le directeur/trice, réunissant les responsables de formation concernés, pour décider de manière collégiale de l'attribution des notes.

La commission se réunit une fois que tous les documents auront été complétés par les équipes pédagogiques. Les appréciations seront compilées sous la forme d'un fichier reprenant les notes proposées et les remarques au regard des indicateurs définis préalablement.

Les critères de discussion des situations problématiques sont définis en séance par le/le président/e de la commission. Une fois les notes finales attribuées, la direction délivre les avis attendus (avis favorable ou défavorable) qui sont adressés aux autorités qui délivrent les diplômes (DRDJSCS et Rectorats) avec les éléments demandés (livret de formation dans certains cas, fiche descriptive ajoutée par la DGCS, etc.)

SUGGESTION DE DEMARCHE COMPLEMENTAIRE AVANT PROPOSITION DES NOTES

Il pourrait être proposé, selon les formations et le délai laissé pour le réaliser dans la situation d'urgence actuelle, un entretien de fin de formation entre les apprenants et les formateurs. Cet entretien aurait pour objet de partager l'ensemble des données qui figureront dans le livret de formation.

La remise des travaux de fin de formation, pour ceux qui le pourraient/souhaiteraient et y compris s'ils n'avaient pu être terminés, ne doivent pas être déposés aux autorités délivrant les diplômes, pourrait être un des éléments de l'échange, permettant aux apprenants de revenir sur les acquis de ces travaux et leur inscription dans la construction de leur professionnalité.